



# RÈGLEMENT DU DÉFILÉ-CONCOURS DE COSPLAY



## **Article 1 : Organisation**

Le concours est organisé par l'association Critical Hit à Charleville-Mézières.

## **Article 2 : Accès et durée**

Le concours se déroule le samedi 05 mars 2016 dans la ville de Charleville-Mézières, au 75 Forest Avenue, dans le cadre du Carolo Game Show. Le concours est accessible à toute personne physique majeure ou mineure après accord parental. L'inscription sera réalisée sur place par le renseignement et la signature d'une feuille d'émargement disponible à l'accueil et sur présentation d'une pièce d'identité. L'entrée pour la journée du samedi est offerte à tous ceux qui se seront pré-inscrits pour le concours.

Pour les personnes mineures, il sera exigé en plus que le bon de participation soit complété et signé par l'un des parents ou l'une des personnes ayant obtenu l'autorité parentale. Une copie de la pièce d'identité du signataire pourra être exigée.

## **Article 3 : Les règles de bienséance**

Tout comportement déplacé et/ou dangereux sont strictement interdits. Toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition sont également interdits. Aucune dérogation ne sera faite.

Les projections d'objets (paillettes, confettis, bouts de papier...) quels qu'ils soient sont autorisés à condition de le préciser dans l'inscription et sous réserve d'acceptation de l'organisation.

Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou fortement sexuel est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants du concours. Chaque candidature sera soumise à un examen, de ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une candidature.

## **Article 4 : Le cosplay**

Les costumes entièrement achetés ne sont pas autorisés, sauf dans le cadre du défilé. Les cosplayers souhaitant participer doivent avoir réalisé au moins 70 % de leur costume. Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

Les costumes peuvent être inspirés des univers suivants : mangas / animes, comics / bande-dessinées, films / films d'animation / séries, artiste ou groupe musical, artbook, jeux vidéo. Les créations personnelles sont autorisées uniquement sous certaines conditions

(personnage humanisé par exemple). Le cosplay doit être inspiré d'un personnage existant.

Les armes en fer (tranchantes et/ou contondantes) pouvant être dangereuses pour autrui sont interdites. Les armes, reproductions fabriquées par les participants ne constituant aucun danger sont autorisées. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse. En cas de doute, demandez l'avis des organisateurs avant le déroulement du concours.

## **Article 5 : La prestation**

Les individuels : Les prestations individuelles seront limitées à 20 participants, disposant d'une durée maximum d'1 minute et 30 secondes.

Les groupes : Les prestations en groupe seront constituées d'au maximum 6 participants par groupe. Nous accepterons 10 groupes, disposant d'une durée maximum de 2 minutes.

L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

À la fin de chaque prestation, le participant sera soumis à l'examen du jury, afin que son costume soit évalué. Les modalités d'entrée et de sortie de scène seront précisés sur place, l'entrée ainsi que la sortie étant des voies obligatoires. Il est interdit aux participants de monter autrement sur scène que par les voies obligatoires.

Afin d'agrémenter la prestation, divers éléments seront au choix pour les participants :

- Rétroprojecteur à condition que le fichier audio et vidéo soit fourni pour la prestation. Les formats MKV sont interdits.
- Couleur des projecteurs à demander aux organisateurs.

## **Article 6 : Le jury**

Le jury officiel est composé de trois personnes choisies par les organisateurs. Le jury ne peut en aucun cas participer au concours mais peuvent participer, s'ils le désirent, au défilé. Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au cosplay.

La notation sera établie selon trois critères et l'impression personnelle du jury. :

1. Costume : qualité du costume, ressemblance avec le personnage.
2. Prestation scénique : qualité de la prestation, occupation de l'espace, originalité.
3. Cohérence : entre la prestation et l'univers du personnage.

## **Article 7 : Les inscriptions**

Les candidats devront se pré-inscrire via le formulaire dédié :

<https://docs.google.com/forms/d/1eLQ97dLWBXniVr683R7g40QxoQUu6TbiFgudD1NvOCk/viewform>

avant le 04/03/2016 à 23h59. Les candidats devront absolument confirmer leur inscription le jour de la convention à l'accueil du salon, au moins 1h00 avant le début du concours.

Passé ce délai, les participants seront considérés comme absents donc non présents au concours. L'inscription sur place est possible dans la limite des places disponibles restantes.

Chaque groupe doit désigner un responsable qui s'engage à fournir à l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres du groupe. Sur place, le responsable devra s'assurer que tous les membres soient présents.

Les formats acceptés sont les formats standards MP3. Tous les fichiers joints à l'inscription devront être identifiables (avec nom(s), prénom(s) et pseudonyme(s) ainsi que le groupe ou personnage(s) incarné(s)). La convention ne pourra assurer quelconque montage audio sur place ou avant l'événement.

Les mineurs devront fournir un accord parental signé par leurs représentants légaux.

## **Article 8 : Dotations**

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois la même dotation pendant toute la durée du concours.

Si un participant est pris en train d'enfreindre cette règle, son classement sera conservé mais la dotation ira au participant suivant dans le classement (à la condition que ce dernier n'ait pas déjà gagné lui aussi cette dotation).

Pour le premier :

Une coupe et la réplique de la Master Sword, l'épée de Link dans The Legend of Zelda

Pour le deuxième :

Une médaille et des lots éventuels

Pour le troisième : Une médaille et des lots éventuels

## **Article 9 : Droit de la personnalité**

Des photos et/ou films des participants, et notamment des vainqueurs, et des articles de presse sont susceptibles d'être réalisés pour les besoins de l'organisation du concours et dans le cadre de la communication faite autour du concours. En conséquence, le fait de s'inscrire entraîne l'autorisation expresse et gratuite des participants (et le cas échéant des représentants légaux pour les participants mineurs) au profit de l'association Critical Hit et de ses partenaires de reproduire et communiquer au public toutes représentations de l'image des participants fixées sur les photos et/ou films pris, ainsi que le nom et prénom des participants et ce sur tout support (y compris Internet), pour toute utilisation, pour le monde entier et pour la durée du concours et après ce dernier.

## **Article 10 : Informatique et libertés**

Les informations et données concernant les participants sont nécessaires pour assurer le bon déroulement et la gestion du concours et l'attribution des lots aux vainqueurs. Elles sont destinées exclusivement à l'association Critical Hit. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit d'en

faire la demande ou de nous écrire en ligne à [asso\\_critical\\_hit@yahoo.fr](mailto:asso_critical_hit@yahoo.fr) ou par courrier à « Association Critical Hit – 14 rue Hoche, 08000 Charleville-Mézières », en nous indiquant vos nom et prénom. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

### **Article 11 : Responsabilités**

L'équipe organisatrice du concours ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'événement. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 12 : Application du règlement**

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de supprimer l'un des points du présent règlement s'il le juge nécessaire. Ce règlement est consultable sur simple demande sur le lieu d'organisation.

### **Article 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents français.